

N° INAMI 71070712000 No. BCE :
 N° téléphone 04/366.70.50

Nom du patient AL-MASSHADANI Noor
 RUE NAIMETTE 56 /0051
 4000 LIEGE

Rassemblement 210406
 Mutualité 606000
 N° d'inscription 98091467952 101 101
 Pér. de fact. 30/06/2021 au 30/06/2021



Mr AL-MASSHADANI Noor
 RUE NAIMETTE 56 /0051
 4000 LIEGE

Date facture : 30/06/2021

FACTURE pour soins ambulatoires à l'hôpital
DETAIL FACTURE PATIENT

Communication

Exceptionnellement, des factures complémentaires pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles au moment de l'expédition de la première facturation ou des rectifications peuvent être envoyées plus tard au patient.
 Pour des explications complémentaires ou demandes de plus de détails concernant les prestations : adressez-vous à votre mutuelle ou à l'hôpital.

1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)	Statut méd. (1)	Date	Code (9)	Nombre	A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
Honoraires remboursables								
Honoraires entièrement à charge de la mutualité						141.86		
Honoraires partiellement à charge de la mutualité								
BARRIAT, SEBASTIEN	C	30/06/21	101290	1	26.91	3.00		
Sous-total 1. Honoraires des prestataires de soins (médecins ou autres dispensateurs)						168.77	3.00	0.00
TOTAUX								
					A charge de la mutual.	A charge du patient (3)	Supplément (4)	
TOTAL					168.77	3.00	0.00	
Restant à payer							3.00	
À verser sur le compte de l'hôpital : BE56096009755288							3.00	

- (1) Conventienné (C) : le dispensateur est lié aux tarifs fixés dans une convention.
 Partiellement conventienné (PC) : le dispensateur est certains jours, lié aux tarifs fixés dans la convention. Le dispensateur ou l'hôpital peuvent vous donner plus d'informations à ce sujet.
 Non conventienné (NC) : le dispensateur n'est pas lié aux tarifs fixés dans une convention.
- (3) La rubrique 'A charge du patient' comprend les montants personnels prévus légalement, des montants pour des produits non-remboursables (rubrique pharmacie), des montants pour des prestations pour lesquelles l'assurance maladie n'intervient pas (rubrique honoraires) et des « Autres montants » (rubriques « Frais divers » et « Autres fournitures ») et montants entièrement à charge du patient pour laquelle une TVA est due (montants sans TVA).
- (4) Supplément: est facturé en plus du montant officiel des honoraires. Ces montants peuvent être facturés par des médecins non-conventiennés ou partiellement conventiennés et sont entièrement à charge du patient.
- (9) Vous pouvez retrouver la description complète de la prestation et ses tarifs de remboursement en introduisant le code de celle-ci dans la banque de données 'Nomensoft' disponible sur le site web de l'INAMI : <http://www.inami.fgov.be>.

